

Alpes de Haute-Provence
Commune de REVEST-DU-BION

• PLAN LOCAL D'URBANISME •
Révision du PLU

**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS
PARTICULIERES**

7.1

Liste des Servitudes

Proposé par F. BROILLIARD et I. GUÉRIN, Architectes-Urbanistes, 153 Avenue du Moulin Neuf 04100 MANOSQUE

Plan d'Occupation des Sols approuvé par
Délibération du Conseil Municipal du
03.12.1991

Révision prescrite par Délibération du
Conseil Municipal du 14.02.2000,
approuvée par Délibération du Conseil
Municipal du 27.09.2005

Révision du Plan Local d'Urbanisme
prescrite le 17.02.2006

Projet arrêté par Délibération du Conseil
Municipal du 28 juillet 2006

LE MAIRE

R. LE MOIGN

APPROBATION :
Vu, pour être annexé à la Délibé-
ration du Conseil Municipal
approuvant le document
en date du

LE MAIRE

R. LE MOIGN

juillet 2006
février 2007

PROJET DE REVISION DU PLU
APPROBATION

Les servitudes données par le présent document sont créées et rendues opposables par des procédures particulières indépendantes du Plan Local d'Urbanisme.

L.126-1 R.126-1, R.126-2,

Ces servitudes pourront être invoquées par l'administration pour motiver un refus à une demande d'autorisation d'utilisation du sol.

MODE D'EMPLOI :

Si votre terrain est touché par une servitude d'utilité publique (Cf. Plan des Servitudes):

- Vous relevez la référence de cette servitude sur le plan correspondant,
- Vous cherchez dans le tableau ci-après, celle qui correspond à cette référence,
- Cette fiche vous fournit, à titre indicatif et sous réserve de consultation du service intéressé des indications sur cette servitude et notamment:
 - Le Ministère ou le Service Gestionnaire,
 - Les indemnités éventuelles prévues,
 - Les prérogatives de la puissance publique,
 - Les limitations au droit d'utiliser le sol.

Sur le territoire de REVEST-du-BION 7 types de servitudes ont pu être recensés et pris en compte, et leurs localisations reportées sur les plans 7.2 et 7.3 du dossier de PLU.

Services ayant fait connaître des servitudes		Servitudes	Annexe
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt	A1	Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier	S1
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales	AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales	S2
Armée de Terre - Armée de l'Air	AR3	<i>Servitude de protection de certains établissements militaires</i> Les servitudes AR3 relatives aux aires de stockage aménagées, signalées dans le porter à connaissance ont été abrogées par un décret du 5 janvier 2001	
Armée de Terre - Armée de l'Air	PT1	Télécommunications Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques	S3
Armée de Terre - Armée de l'Air	PT2	Télécommunications Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat	S3
Armée de Terre - Armée de l'Air	PT3	Télécommunications Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunication.	S3
Armée de Terre - Armée de l'Air	T4	Relations aériennes (Balisage) Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne. Servitudes de balisage	S4
Armée de Terre - Armée de l'Air	T5	Relations aériennes (Dégagement) Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne. Servitudes de dégagement	S4

BOIS ET FORETS

SERVITUDE A1 :

Servitude relative à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier

7.1 S1

SERVITUDE AS1 :
**Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection
des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales**

7.1 S2

--

TELECOMMUNICATIONS

SERVITUDE PT1 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques
protection contre les perturbations électromagnétiques

SERVITUDE PT2 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques
protection contre les obstacles

SERVITUDE PT3 : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et
télégraphiques

7.1 S3

RELATIONS AERIENNES

SERVITUDE T4 : relative aux servitudes de balisage
SERVITUDE T5 : relative aux servitudes de dégagement

7.1 S4